

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 13 novembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Kildine BATAILLE	Mme Catherine VICTOR
M. Thierry FALCONNET	M. Christophe AVENA	M. Gérard HERRMANN
M. José ALMEIDA	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHI	M. Laurent GOBET
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Jean DUBUET
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-François COURGEY	M. Jean-Marc RETY
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	Mme Catherine PAGEAUX
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Didier RELOT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Monique BAYARD
M. Jean-Philippe MOREL	Mme Céline RENAUD	Mme Catherine GOZZI
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe SCHMITT
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	Mme Isabelle PASTEUR
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	Mme Céline RABUT
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	M. Frédéric GOULIER
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Adrien GUENE
Mme Nadjoua BELHADEF	M. Patrice CHATEAU	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Lionel SANCHEZ	M. Cyril GAUCHER
M. Denis HAMEAU	M. Patrick AUDARD	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Nicolas BOURNY	M. Léo LACHAMBRE	Mme Caroline EVE-VERAN.
M. Guillaume RUET	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	
	M. Samuel LONGCHAMPT	

Membres absents :

M. Patrick BAUDEMONT

Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
Mme Claire TOMASELLI pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Olivier MULLER pouvoir à M. Patrice CHATEAU
Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
M. Nicolas SCHOUTITH pouvoir à M. Lionel SANCHEZ
M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Catherine PAGEAUX
M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Philippe BELLEVILLE suppléé par Mme Caroline EVE-VERAN

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF
SEMOP ODIVEA : Mise en place de la clause de l'optimisation de la file thermique sur la station Eau vitale

Le conseil métropolitain du 28 Novembre 2019 a validé la gestion des services de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire de la Métropole au travers de la création d'une SEMOP appelée ODIVEA dont l'actionnariat est constitué pour 49% par Dijon-Métropole et 51% par l'entreprise Suez Eau France et dont le contrat démarre le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 9 ans.

La période de tuilage de ce contrat a débuté le 1^{er} octobre 2020. Durant cette période l'entreprise doit préparer le transfert de la gestion des services publics de Suez Eau France à ODIVEA et engager les études et dossiers nécessaires au respect du planning des investissements.

Pour mémoire, le contrat prévoit la réalisation d'environ 100 M€ d'investissement.

Ces investissements sont destinés à ancrer durablement Dijon-métropole dans la voie de la transition énergétique et écologique en limitant les impacts de la Métropole sur les milieux naturels et en transformant les services publics de l'eau et de l'assainissement en services à énergie positive, c'est-à-dire produisant plus d'énergie verte qu'ils n'en consomment.

L'un des projets phares de ce contrat, la clause de réexamen 11, concerne la refonte complète de la filière thermique et du traitement des boues de la station d'épuration Eau Vitale de Dijon.

Il consiste en la construction d'une usine de production de biogaz d'une capacité de près de 15 GWh/an basé sur la méthanisation des boues et graisses de la station couplée à une hydrolyse thermique pour maximiser la production de gaz vert. Le biogaz ainsi produit sera revendu à la Métropole qui le transformera en biométhane par épuration et sera chargée de sa revente par réinjection sur le réseau de gaz de la Métropole, réseau confié en gestion à GrDF. La production de biométhane ainsi valorisable est estimée à 10 GWh/an. La production de biométhane sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2023.

Dans un deuxième temps, la reconstruction d'un four permettant d'incinérer les boues issues de la méthanisation sera réalisée afin de limiter les impacts des résidus issus de la station d'épuration sur le milieu naturel. Ce four verra le jour entre 2026 et 2028.

Il est à noter que ce projet prévoit de réutiliser une partie des équipements existants sur le site, faisant de ce projet un modèle en matière de développement durable. De par sa conception, ce projet assure l'absence de nuisances olfactives pour le voisinage.

Le montant total des investissements de cette clause de réexamen 11 s'élève à près de 28 M€. Il génère pour la Métropole des recettes à hauteur de 1,2 M€/an en année de pleine production sur les 15 prochaines années.

En matière de bilan énergétique, cette clause de réexamen permet la création de 10 GWh/an de biométhane et de 3,5 GWh/an de chaleur fatale réutilisable par la Métropole.

En matière de bilan carbone, la filière complète de traitement des boues ainsi modernisée passe de 1342 tCO₂ émis/an à -1694 tCO₂ émis/an, essentiellement grâce à la production de biométhane. C'est donc un projet qui s'inscrit pleinement et durablement dans la stratégie de transition écologique et énergétique de la Métropole, contribuant à faire de Dijon Métropole une capitale verte.

LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **d'approuver** la levée de la clause de réexamen 11 de l'article 83.6 du contrat de concession des services publics d'assainissement et d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole portant sur l'optimisation de la filière thermique et du traitement des boues permettant à la société ODIVEA d'engager la mise en œuvre de ces travaux tels que définis à l'article 64.2.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager les études et travaux nécessaires à la réalisation des installations d'épuration du biogaz en biométhane (assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, travaux de raccordement au réseau gaz, usine d'épuration du biogaz en biométhane) afin permettre la réinjection du biométhane sur le réseau à partir de janvier 2023.
- **de charger** le concessionnaire de solliciter les subventions nécessaires et d'obtenir l'autorisation de commencement des travaux auprès des autorités de l'Etat,
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 78

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 7

NE SE PRONONCE PAS : 0